

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif.ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, à partir du **lundi 15 mai 2023** ;

ARRETE

Article 1 : - L'arrêté susvisé du 2 février 2023 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif.ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du **lundi 15 mai 2023 pour 63 nominations.**

Le reste demeure inchangé.

Article 2 - La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le « Portail des publications administratives de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **10 FEV. 2023**
Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières


Philippe VIZERIE